

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 03076
Numéro SIREN : 503 684 847
Nom ou dénomination : 41 RUE PERGOLESE

Ce dépôt a été enregistré le 23/06/2020 sous le numéro de dépôt 58327

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 23-06-2020

N° DE DEPOT : 2020R058327

N° GESTION : 2013B03076

N° SIREN : 503684847

DENOMINATION : 41 RUE PERGOLESE

ADRESSE : 59 rue de la Faisanderie 75116 Paris

DATE D'ACTE : 13-05-2020

TYPE D'ACTE : Décision(s) de l'associé unique

NATURE D'ACTE : Nomination de commissaire aux comptes titulaire

41 RUE PERGOLESE
Société par actions simplifiée au capital de 27.257.000 €
Siège social : 59, rue de la Faisanderie – 75116 PARIS
RCS PARIS 503 684 847

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 13 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le 13 mai à 17 heures, la société Les Assurances Mutuelles Le Conservateur, société d'assurance mutuelles dont le siège social est 59 rue de la Faisanderie à Paris (75116), représentée par son Président du Directoire, Monsieur Gilles Ulrich, associée unique (l'« **Associé Unique** ») de la société 41 RUE PERGOLESE, société par actions simplifiée au capital de 27.257.000 €, dont le siège social est 59 rue de la Faisanderie à Paris (75116), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 503 684 487 (la « **Société** ») a sur convocation du Président pris les décisions ci-après, portant sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes de la Société sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Examen et approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Quitus au Président ;
- Affectation du résultat de l'exercice écoulé ;
- Approbation des conventions de l'article L 227-10 du Code de Commerce ;
- Décision à prendre suite aux fins de mandats du Commissaire aux comptes et de son suppléant ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Monsieur Gilles Ulrich, représentant les Assurances Mutuelles Le Conservateur, assiste à la réunion et la préside.

La société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, Commissaire aux comptes n'assiste pas à cette réunion.

Le Président met à la disposition de l'Associé Unique :

- Une copie de la lettre de convocation de l'Associé Unique ;
- Une copie de la convocation du Commissaire aux comptes ;
- La lettre d'acceptation du Cabinet KPMG ;
- Un exemplaire des statuts de la Société ;
- L'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31 décembre 2019 ;
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) ;
- Le rapport du Commissaire aux comptes de la Société sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président précise que tous les documents prescrits par la loi ont été adressés à l'Associé Unique dans les délais fixés par les statuts.

L'Associé Unique lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Il est ensuite donné lecture des documents susvisés et après discussion, l'Associé Unique prend les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et pris acte de la dispense de rapport de gestion en vertu de l'article 55-V de la loi 2018-727 du 10 août 2018, approuve les comptes annuels de cet exercice, tel qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 384 008,82 €.

L'Associé Unique constate qu'aucune dépense ou charge non déductible des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts n'a été enregistrée au cours de l'exercice.

L'Associé Unique donne quitus au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique constate qu'aucune convention n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

L'Associé Unique constate qu'il n'y a pas de convention, visée à l'article L. 227-10 du code de commerce, conclue au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie pendant l'exercice clos le 31 décembre 2019.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice social 2019 s'élevant à 384 008,82 euros de la manière suivante :

Résultat de l'exercice :	384 008,82 €
Report à nouveau :	0,32 €
Résultat distribuable	384 009,14 €

Affectation du résultat :

Distribution d'un dividende :	381 598,00 €
Report à nouveau :	2 411,14 €

Le dividende à répartir au titre de l'exercice et qui représentera un montant unitaire de 1,40 € par action sera mis en paiement au plus tard le 30 septembre 2020.

L'Assemblée Générale prend acte du montant des dividendes par action qui ont été distribués au titre des trois exercices précédents et, le cas échéant, des taux de réfaction pour les dividendes versés aux personnes physiques, qui ont été respectivement de :

Exercice	Dividende versé par action (en €)	Dividende total versé (en €)
2016	0,63	171 719,10
2017	0,50	136 285
2018	0,75	204 427,50

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte de la répartition des dividendes distribués au titre des exercices 2016, 2017 et de 2018 entre ceux éligibles à la réfaction et ceux qui ne le sont pas :

Dividendes en euros	Eligibles à la réfaction	Non éligibles à la réfaction
Exercice 2016	-	171 719,10
Exercice 2017	-	136 285
Exercice 2018	-	204 427,50

QUATRIEME DECISION

L'assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, nomme en qualité de commissaire aux comptes pour six exercices, le Cabinet KPMG. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 2026.

CINQUIEME DECISION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Le Président et Associé Unique



